



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 137 - AOUT 2013

SOMMAIRE

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2013238-0001 - Arrêté n °2013-00922 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police.	1
Arrêté N °2013238-0004 - Arrêté n °2013-00929 modifiant l'arrêté n °2013-00787 du 15/07/2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du services des affaires immobilières.	5



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013238-0001

**signé par Préfet de police
le 26 Août 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00922 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police.



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2013-00922

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du laboratoire central de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-462 du 5 juillet 2010, portant organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15692 du 27 mars 2001, par lequel M. Bruno FARGETTE, aujourd'hui ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, est nommé directeur du laboratoire central de la préfecture de police, à compter du 16 avril 2001, et les arrêtés n°01-16759 du 12 octobre 2001, n° 06-000428 du 22 juin 2006, n° 11-000279 du 1^{er} juin 2011 et n° 12-00136 du 11 avril 2012 relatifs à son détachement auprès de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2013, par lequel M. Bruno FARGETTE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 14 septembre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-00018 du 12 janvier 2007 par lequel M. Jean-Paul RICETTI est nommé sous-directeur du laboratoire central à compter du 1^{er} mars 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16647 du 29 décembre 2003 par lequel M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du département des ressources humaines et finances au laboratoire central à compter du 12 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-000115 du 5 mai 2011 par lequel Mlle Marie-Monique MIGOT est nommée chef de département, chargée du département du contrôle de gestion et logistique au laboratoire central à compter du 11 avril 2011 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul RICETTI, sous-directeur du laboratoire central, chargé de l'intérim des fonctions du directeur du laboratoire central de la préfecture de police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul RICETTI, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources humaines et finances du laboratoire central et par Mlle Marie-Monique MIGOT, ingénieure en chef, chef du département de contrôle de gestion et logistique du laboratoire central, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick TOUTIN et de Mlle Marie-Monique MIGOT, la délégation qui leur est consentie à l'article 3 est exercée dans la limite de ses attributions par M. Xavier BOSSAERT, ingénieur, adjoint au chef de département du contrôle de gestion et logistique.

2013-00922

Article 5

Le présent arrêté prendra effet à la date du 14 septembre 2013.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le sous-directeur du laboratoire central de la préfecture de police sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, préfecture d'Île-de-France et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **26 AOUT 2013**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013238-0004

**signé par Préfet de police
le 26 Août 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00929 modifiant l'arrêté n °2013-00787 du 15/07/2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du services des affaires immobilières.

arrêté n° 2013-00929

modifiant l'arrêté n°2013-00787 du 15 juillet 2013,
accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-00787 du 15 juillet 2013, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

Arrête

Article 1^{er}

L'article 10 de l'arrêté n°2013-00787 du 15 juillet 2013 susvisé, est ainsi rédigé :

« Délégation est donnée à Mme Yolande CERVENANSKY, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les actes comptables, notamment les états de paiement et les états de liquidation préparés dans le cadre du périmètre d'activités de la section BSPP.

Délégation est donnée à Mme Sophie GRESLE, adjoint administratif principal de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, Mme Christelle NORMANDIN, adjoint administratif principal de 2ème classe du statut des administrations parisiennes, Mme Bernadette SEKLOKA, adjoint administratif principal de 2ème classe du statut des administrations parisiennes, M. Kamel SADALLAH, adjoint administratif de 1ère classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mlle Angélique BOCHARD, adjoint administratif de 1ère classe d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Brigitte LAROCHELLE, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes, M. Frédéric GRENIER, adjoint administratif de 1ère classe du statut des administrations parisiennes et Mme Michèle CIEUTAT, adjoint administratif de 2ème classe du statut des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activités du centre de service Chorus. »

.../...

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **26 AOUT 2013**



Bernard BOUCAULT